



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de Cherves-Richemont, sous la présidence de M. Jacques SAUTON, Président.

Date de convocation	04/02/2020
Date de séance	12/02/2020

Membres en exercice	26
Membres présents	16
Membres votants	19

PRÉSENTS	
VALS DE SAINTONGE - COMMUNAUTÉS	
NOM	PRENOM
SAUTON	Jacques
MOREAU	Jacky
LAMIRAUD	Gérard
CROIZET	Jacky
FOUCHER	Alain
VOL	Francis
CAILLAULT	Jean Claude
CDA SAINTES	
BONNAUD	Sabine
CHANTEREAU	Michel
ROUX	Michel
COMBEAU*	Bernard

ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION	
Référent suppléant Verdille	PARTHENAY Christophe
Receveur principal	AUBERTIN Astrid
Directrice	PERRON Alice
Technicienne de rivières	TALLERIE Sammie
Technicien de rivières	MAZIN Antoine
Responsable administrative	COUPRIE Karine

PRÉSENTS	
GRAND COGNAC	
NOM	PRENOM
DE LAMARRE	Nathalie
ETOURNEAU	Jean-Louis
GUINET	Claude
PETIT	Dominique
ROBBE	Nathalie
SOUCHAUD*	Dominique
GILLOIS*	Henri
THORAU	Claude

EXCUSÉS	
ARNAUD	Pierre
FABRE	Paul
CHASSERIEAU	Philippe
TAILLASSON	Stéphane
TURQUAT	Philippe

* pouvoir

M. COMBEAU Bernard a donné pouvoir à M. CHANTEREAU Michel
M. GILLOIS Henri a donné pouvoir à M. GUINET Claude
M. SOUCHAUD Dominique a donné pouvoir à Mme PETIT Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel CHANTEREAU

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la commune de Cherves-Richemont de nous accueillir, ainsi que Mme AUBERTIN Astrid Trésorier Receveur de Matha et les membres du comité syndical pour leur présence.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent (19 décembre 2019) est complété à la demande de M. Michel CHANTEREAU, puis approuvé à l'unanimité. (cf pièce jointe)

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le comité syndical, réuni sous la présidence de M. Michel CHANTEREAU, vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	Prévu :	304 295,00 €	Réalisé :	57 790,88 €
	Recettes :	Prévu :	357 128,14 €	Réalisé :	66 274,80 €
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	Prévu :	959 502,13 €	Réalisé :	309 664,06 €
	Recettes :	Prévu :	528 617,00 €	Réalisé :	457 347,92 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	8 483,92 €
Fonctionnement :	147 683,86 €
Résultat global :	156 167,78 €

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par Madame AUBERTIN Astrid à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Comité Syndical à la suite du compte administratif.

Le compte de gestion 2019 est adopté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jacques SAUTON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de147 683,86 €
- un excédent reporté de430 885,13 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de578 568,99 €
- un excédent d'investissement de8 483,92 €
- un déficit de restes à réaliser de0,00 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT578 568,99 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)44 349,22 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....534 219,77 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT44 349,22 €

4. CLÉ DE RÉPARTITION 2020

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la nouvelle grille de répartition des dépenses et charges. Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Il est demandé de réactualiser les noms des Communautés de Communes du Rouillacais et Cœur de Charente dans le tableau.

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité accepte la mise à jour de la grille de répartition pour l'année 2020.

5. PROPOSITION DE PROJETS 2020

Nous retrouvons ici les projets qui étaient prévus pour l'année en partenariat avec l'EPTB.

- **Équipement de 12 stations limnimétriques**

Il s'agit d'équiper les sites sur lesquels nous faisons des mesures de niveaux d'eau, notamment en périodes de crues avec des stations limnimétriques. Il s'agit de capteurs qui mesurent en continue le niveau d'eau et le transmettent par GSM. Nous pouvons ainsi avoir un état en temps réel des cours d'eau. Actuellement ces

mesures se font lors des crues, à hauteur d'une tournée par jour. Effectivement chaque tournée représente entre 4 et 5h de déplacement de station en station. La fréquence quotidienne n'est pas suffisante pour repérer les pics de crues et avoir une connaissance de leur fonctionnement permettant un suivi en temps réel de la situation.

Les premiers devis estimatif pour l'équipement s'élèvent à 25 000€. Ces ouvrages peuvent faire l'objet de demande de subventions. Il est ainsi prévu de l'inscrire dans l'avenant PAPI qui permettrait d'acquérir des aides supplémentaires.

Le PAPI d'intention est en cours d'élaboration, il devrait être adopté fin 2020. Ces stations de pourront donc pas être opérationnelles pour l'hiver prochain. Il est donc proposé d'anticiper l'acquisition de 2 stations en cours d'année, mais hors aides, afin d'améliorer une éventuelle gestion de crise.

- **Modélisation nappe-rivières**

Une grande partie du réseau hydrographique du SYMBA est très sensible aux problèmes d'étiages avec de graves assècs. Depuis plus de 10 ans cela fait l'objet d'un suivi spécifique toutes les 2 semaines. Cela représente environ 2 jours de prospections terrain et d'une demi-journée de saisie des données chaque quinzaine.

Les outils de modélisation existants actuellement permettraient de profiter de nos longues chroniques de données pour les établir statistiquement en lien avec d'autres paramètres (météo, niveau de la nappe phréatique, prélèvements,...). Comme pour le suivi des crues abordé précédemment, l'élaboration d'un tel travail permettrait d'avoir un suivi en temps réel avec seulement la vérification sur le terrain de quelques points d'observation.

Ce travail pourrait faire l'objet d'un « développement complémentaire » d'un travail lancé par l'EPTB avec leur bureau d'étude en charge du développement de la plateforme e-tiage (plate-forme de suivi des étiages). Les premiers estimatifs s'élèvent à 6000€.

Ce projet pourra faire l'objet de demandes d'aides financières et est inscrit dans les objectifs prioritaires du SAGE Charente.

L'enveloppe pourra contribuer à l'amélioration des connaissances nécessaires aux services de l'état pour améliorer la gestion quantitative de la ressource, comme la définition des Débits Minimum Biologiques (autre objectif prioritaire du SAGE Charente).

Ce travail est en cours d'élaboration avec l'EPTB.

- **Études de Maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la mise en continuité d'ouvrages hydrauliques pour l'année 2020 (phase 2 de la DIG), 3 ouvrages doivent faire l'objet d'études plus approfondies nécessitant des compétences complémentaires à celle de l'équipe. Il convient de mener les études préalables.

Les sites concernés sont: l'étang de la Brèche (sur le Coran - Saint-Césaire et Saint-Bris-des-Bois), le moulin de Javrezac (sur l'Antenne) et éventuellement le moulin de la furne (Soloire).

Le budget prévisionnel est établi à 20 000€ par site, auquel s'ajoute un cofinancement par la CDA de Saintes pour l'étang de la Brèche. Une demande d'assistance est formulée à Charente Eaux pour lancer le 1er marché public situés en Charente et un partenariat est prévu avec les services administratifs de la CDA de Saintes.

- **Technicien Zones Humides**

Création d'un poste Zones Humides (voir détails ci-dessous).

6. INTENTION DE CANDIDATURE AU PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du fleuve Charente pour les actions suivantes:

- instrumentation météorologique des cours d'eau du SYMBA
- études préliminaires de ralentissement dynamique et de zones d'expansion des crues sur 8 têtes de bassins: Bramerit, Rochefollet, Bourru, Coran, Ru de Saint-Laurent, Gravelle, Échereau, Ru de Bazauges
 - Présentation de Sammie TALLERIE du travail réalisé sur les têtes de bassins versants :
 - Antenne : Seigné, Bazauges, et Fontaine Chalendray

- Bourru : La Chapelle des Pots
- Vénérand
- Ecoyeux
- Coran : St Césaire. M. CHANTEREAU Michel aimerait que les données lui soient transmises.
- Saint Laurent de Cognac

- diagnostic pré-opérationnel des vulnérabilités sur le périmètre du SYMBA

Après délibération, le Comité syndical vote à l'unanimité l'intention de candidature PAPI.

7. RÉGULARISATION EMPRUNTS FUSION SYNDICATS

Considérant qu'une opération d'ordre non budgétaire doit être constatée dans les écritures du Comptable du SYMBA afin d'ajuster l'état de la dette sur l'exercice 2020 ; cette opération «purement» comptable est établie comme suit :

- une diminution du compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» (compte débité) pour 12 829,45 €
- une diminution du compte 1641 pour 4 529,33€
- une augmentation du compte 16878 «emprunts autres organismes» (compte crédité) pour le montant de 17 358,78€. De ce fait, l'état de la dette sera en parfaite concordance avec les capitaux restant dus des tableaux d'amortissements des prêteurs et l'annexe 4 du budget de la collectivité.

Après délibération, le Comité syndical vote à l'unanimité cette régularisation.

8. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Mme AUBERTIN Astrid, présente le budget primitif 2020 du SYMBA au comité syndical. A sa demande le montant de remise gracieuse du Pays Buriaux (voté lors du précédent comité syndical), soit 1197€ sera pris sur la compte 615231 (voiries) et porté au compte 6478 (autres charges).

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le projet de budget 2020.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité vote le budget 2020.

9. APPEL À PROJET RÉGION : Restauration des Zones Humides de tête de bassin versant

Le SYMBA a composé lors de son dernier comité un groupe de travail qui s'est réuni le 27/01. Les prochaines étapes seront les suivantes :

- Transmission éléments de diagnostic existants (dossier labellisation EPAGE) sur les thématiques suivantes :
 - Ruissellements
 - Qualité de l'eau
 - Enjeux en zones inondables (transfert de moins de 6h)
- Validation composition du COPIL
- 1^{er} COPIL : prévu fin février (report en attendant le contenu de dossier de la part des partenaires financiers)
- Dépôt du dossier d'intention : avril 2020

10. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ZONES HUMIDES EN CDD

Le Président, rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité syndical le besoin de recruter un technicien Zones Humides en CDD de 1 an compte tenu de la charge de travail à venir en lien avec cette thématique. La mission portera sur :

- la réalisation d'inventaire de zones humides en priorité sur les espaces ouverts à l'urbanisation dans le cadre des PLU ou PLUI.
- porter le travail lié à notre candidature à l'appel à projet sur les zones humides des têtes de bassin.

Ce poste pourrait être financé à 50 % par l'Agence de l'Eau et l'autofinancement sera imputé à l'excédent de fonctionnement 2019.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité, décide de recruter un technicien Zones Humides en CDD de 1 an. Ne pouvant présumer du grade de l'agent susceptible d'être recruté, le Comité Syndical décide d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial à temps complet (35/35èmes)
- un poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet (35/35èmes)

Il autorise Monsieur le Président à :

- procéder aux déclarations de vacances et publicités afférentes
- signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

11. TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée, la création de 1 emploi de chargé de mission en CDD, technicien Zones Humides, contractuel à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2020,

Contractuels :

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : B – technicien
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

12. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président expose au comité syndical :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le SYMBA à l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Pour cela le SYMBA doit charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

M. ROUX Michel, précise que la commune de Saint-Vaize n'a pas adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion, mais est passée par un courtier en assurance. A ce jour il n'y a eu aucune augmentation de leur cotisation. Le SYMBA reviendra vers M. ROUX afin d'avoir les informations des démarches effectuées par la commune de Saint-Vaize.

Mme Nathalie DE LAMARRE précise qu'il en est de même pour Boutiers-Saint-Trojan. Le SYMBA se rapprochera également de cette commune.

En parallèle le SYMBA effectuera ses propres négociations.

Après délibération, le Comité syndical vote à l'unanimité :

Article unique : Le SYMBA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L** : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYMBA une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021 / Régime du contrat : capitalisation

13. MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président précise au comité syndical, que les élections municipales arrivant, les nouveaux élus du SYMBA seront nommés par la suite. Cela prendra un peu de temps, mais ce comité syndical était le dernier avec l'équipe d'élus actuelle.

Il précise qu'il ne reconduit pas sa candidature aux élections municipales, et par conséquent au SYMBA également.

Il remercie fortement tous les élus avec lesquels il a travaillé durant son mandat ainsi que l'équipe d'agents du SYMBA. Ce mandat a été pour lui d'une très grande richesse et il espère qu'il en a été de même pour chacun des membres du SYMBA et qu'il en sera de même pour les suivants.

Date prochain comité : après la nomination des nouveaux délégués du SYMBA par les EPCI à l'issue des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.